

E 6876

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 5 décembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 5 décembre 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil européen portant nomination d'un membre du
directoire de la Banque centrale européenne.

EUCO 143/11



CONSEIL EUROPÉEN

**Bruxelles, le 1^{er} décembre 2011
(OR. en)**

EUCO 143/11

LIMITE

**INST 588
UEM 345**

ACTES JURIDIQUES

Objet: DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant nomination d'un
membre du directoire de la Banque centrale européenne

DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN

du

portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283,
paragraphe 2,

vu le protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de
la Banque centrale européenne, et notamment son article 11.2,

vu la recommandation du Conseil de l'Union européenne¹,

vu l'avis du Parlement européen²,

vu l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne³,

¹ JO L

² Avis rendu le

³ Avis rendu le

considérant ce qui suit:

- (1) Par lettre du 10 novembre 2011, M. Mario DRAGHI, président de la Banque centrale européenne, a annoncé que M. Lorenzo BINI SMAGHI avait pris la décision de démissionner de son poste de membre du directoire avec effet à la fin du 31 décembre 2011. Il y a lieu par conséquent de nommer un nouveau membre du directoire de la Banque centrale européenne.
- (2) Le Conseil européen souhaite nommer M. Benoît COEURÉ qui, à son avis, remplit toutes les conditions énoncées à l'article 283, paragraphe 2, du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Benoît COEURÉ est nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour une durée de huit ans, à partir du 1^{er} janvier 2012.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil européen

Le président

H. VAN ROMPUY
